



Demande de reconnaissance d'une filière MP – dépôt de la demande écoles/cantons/experts

QUESTIONS ET CHAMPS MODÈLES

Introduction

Sur demande des cantons, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) reconnaît les filières de formation de la maturité professionnelle proposées par les écoles.

À partir du 19 mars 2026, les demandes seront soumises exclusivement par voie numérique via le portail. Seules les demandes de reconnaissance selon le nouveau droit (OMPr et PEC MP du 13 juin 2025) pourront être déposées via eGOV.SWISS. Deux types de demandes sont possibles :

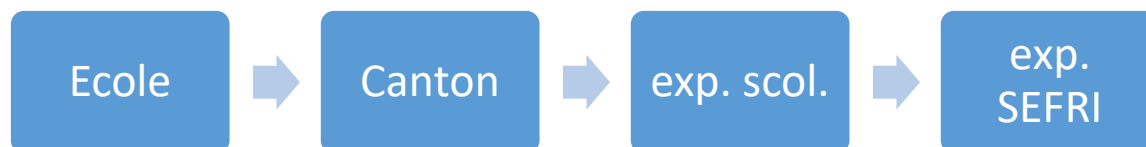
- **Demandes de renouvellement de la décision de reconnaissance** pour les filières de formation qui disposent déjà d'une reconnaissance selon l'ancien droit (OMPr du 24 juin 2009 et PEC MP du 18 décembre 2012). Les filières de formation multilingues avec examens finaux multilingues déjà reconnues et les filières de formation avec blended learning ne sont pas concernées.
- **Demandes de reconnaissance de la filière de formation** pour les filières de formation multilingues avec examens finaux multilingues et les filières de formation avec blended learning déjà reconnues selon l'ancien droit ainsi que pour les nouvelles filières de formation selon le nouveau droit. Des experts sont mandatés pour l'évaluation de ces demandes.

Le présent document concerne le formulaire en ligne pour **les demandes de reconnaissance des filières**.

Afin d'illustrer le formulaire en ligne, des captures d'écran ont été insérées. Pour rendre tous les champs visibles, pour certaines questions la case « Oui » a été cochée ; aucune exigence générale pour le dépôt des demandes ne peut en être déduite.

Les captures d'écran ont été réalisées sur la base de la plateforme de test non accessible au public. Il est possible que la plateforme définitive, accessible dès le 19 mars 2026, présente une mise en page légèrement différente. Les contenus restent toutefois inchangés.

Les parties prenantes travaillent dans le même formulaire et ont accès aux informations déjà saisies par les intervenants précédents. L'ordre des parties prenantes lors du dépôt de la demande est présenté ci-après.



Étape 1 - Informations générales

Remarque pour les écoles:

En tant qu'école, vous remplissez tous les champs jusqu'à l'étape 3 Critères de reconnaissance et justificatifs pour chaque type de demande. Après avoir clôturé la demande à l'étape 4, toutes les informations que vous avez saisies seront rassemblées sur une page afin que vous puissiez les vérifier une dernière fois avant l'envoi définitif de la demande. Pour les demandes de reconnaissance de filières de formation, veuillez téléverser le Formulaire "Demande de reconnaissance" dûment rempli et les justificatifs correspondants, avec renvois aux pages nécessaires. Pour les "demandes de renouvellement" de la décision de reconnaissance, veuillez téléverser le Formulaire "Demande de renouvellement" dûment rempli, sans justificatifs.

Remarque pour les cantons:

En tant que canton, vous vérifiez toutes les informations saisies par l'école (y compris les justificatifs et les renvois aux pages selon le type de demande) jusqu'à l'étape 3. Vous pouvez remanier toutes les informations et téléverser d'autres documents. Vous pourrez ensuite clôturer et déposer officiellement la demande à l'étape 4. Il est possible de retirer une demande. Dans ce cas, l'école doit déposer une nouvelle demande.

Remarque pour les expert-e-s scolaires:

En tant qu'expert-e scolaire, vous vérifiez toutes les informations saisies par l'école et le canton sur la base des justificatifs versés au formulaire de demande. Si nécessaire, vous pouvez directement modifier, corriger ou compléter ces informations. Seul le type de demande ne peut plus être modifié une fois saisi. L'ensemble des informations correspond au rapport de reconnaissance (informations générales, informations sur la filière de formation, critères de reconnaissance). Pour pouvoir procéder à votre évaluation, vous devez suivre les étapes du formulaire jusqu'à l'étape 3. À l'étape 4, vous devez indiquer votre évaluation récapitulative (recommandation de reconnaissance, éventuelles conditions à remplir). À la fin, toutes les informations sont rassemblées sur une page afin que vous puissiez les vérifier une dernière fois avant l'envoi du rapport définitif.

Remarque pour les expert-e-s du SEFRI:

En tant qu'expert-e du SEFRI, vous vérifiez l'ensemble des informations jusqu'à l'étape 4, qui correspondent au rapport de reconnaissance, y compris l'évaluation récapitulative de l'expert-e scolaire. Vous disposez vous aussi de droits d'édition. Vous avez la possibilité de renvoyer le rapport de reconnaissance à l'expert-e scolaire pour remaniement.

Remarque pour tous: Avant de vous déconnecter, vous pouvez sauvegarder toutes les informations saisies.

Type de demande

Veuillez indiquer de quel type de demande il s'agit. Seules des demandes selon le nouveau droit (OMPr et PEC MP du 13 juin 2025) peuvent être déposées sur le portail.

Pour les filières de formation qui sont déjà reconnues selon l'ancien droit (OMPr du 24 juin 2009), les autorités cantonales peuvent déposer auprès du SEFRI **une demande de renouvellement de la décision de reconnaissance** selon le nouveau droit. Toutefois, cela ne s'applique pas aux formations multilingues et filières avec blended learning déjà reconnues.

Pour les filières de formation multilingues et filières avec blended learning reconnues selon l'ancien droit ainsi que pour les nouvelles filières de formation selon le nouveau droit, il faut déposer **une demande de reconnaissance de la filière de formation**.

Les expert-e-s scolaires et les expert-e-s du SEFRI sont engagés uniquement dans le cadre des demandes de reconnaissance des filières de formation et non pour des demandes de renouvellement de la décision de reconnaissance.

Type de demande *

Demande de reconnaissance de la filière de formation



Informations concernant l'école

Veuillez sélectionner l'école concernée.

École *



Si la demande concerne plusieurs sites d'une école, veuillez indiquer ici les sites concernés.

Autres sites

Veuillez saisir le site internet de l'école au format https://.

Site internet de l'école *



Des filières de formation MP reconnues conformément à l'OMPr et au PEC MP 2025 existent-elles déjà dans cette école?

Non
 Oui

Veillez indiquer ici le numéro de référence (p. ex. ZH-TALS-1-01) et la date de reconnaissance (p. ex. 10.03.2027) des filières de formation déjà reconnues selon le nouveau droit (OMPr et PEC MP du 13 juin 2025).

Numéro de référence *	Date de reconnaissance *
-----------------------	--------------------------



Informations sur le service cantonal compétent

Veillez saisir ici les informations concernant l'office de la formation professionnelle compétent.

Service cantonal compétent *	Abréviation du canton *
Prénom (chef d'office) *	Nom (chef d'office) *

Informations détaillées

Annuler

Page suivante

Lorsque l'école clique sur MP 1 (autres questions/champs) :

1 2 3 4

Étape 2 - Informations sur la filière de formation

Cette filière de formation est-elle déjà reconnue conformément à l'OMPr 2009 et au PEC MP 2012?

Non
 Oui

Veillez indiquer ici le numéro de référence (par ex. ZH-TALS-1-01) de la filière de formation déjà reconnue selon l'ancien droit.

Numéro de référence de la décision de reconnaissance *
--

Dans quelle orientation de la maturité professionnelle la filière de formation est-elle proposée?

Orientation *

Date de lancement de la première filière de formation conformément à l'OMPr et au PEC MP 2025?

Premier lancement de la filière *

S'agit-il d'une filière de formation MP 1 ou MP 2?

MP 1
 MP 2

Veillez cocher ce qui s'applique. (plusieurs choix possibles)

- Filière de formation MP pendant la formation initiale en école (FIeC)
 Filière de formation MP pendant la formation initiale en entreprise (FIEn)

Veillez cocher ce qui s'applique.

Remarque: Les let. a et c ainsi que b et c ne peuvent pas être sélectionnées simultanément.

Pour les filières de formation MP pendant la formation professionnelle initiale en école (FIeC) avec des stages en fin de formation, veuillez sélectionner la mesure de flexibilisation c).

Demande de reconnaissance d'une filière MP – dépôt de la demande écoles/cantons/experts



- Le début et la fin de l'enseignement menant à la maturité professionnelle coïncident avec ceux de la formation professionnelle initiale.
- La mesure de flexibilisation a) selon l'art. 13, al. 3, OMPr «enseignement d'un tiers au maximum des périodes d'enseignement menant à la maturité professionnelle jusqu'à un an au plus tard après la remise du certificat fédéral de capacité» est appliquée
- La mesure de flexibilisation b) selon l'art. 13, al. 3, OMPr «début de l'enseignement menant à la maturité professionnelle en deuxième année d'apprentissage, tant pour les formations professionnelles initiales de quatre ans que pour celles de trois ans» est appliquée
- La mesure de flexibilisation c) selon l'art. 13, al. 3, OMPr «passage de l'examen de maturité professionnelle au plus tôt un an avant la fin de la formation professionnelle initiale» est appliquée
- Mesures supplémentaires: d'autres mesures de flexibilisation du début et de la fin de l'enseignement menant à la maturité professionnelle sont appliquées en accord avec le SEFRI, par exemple dans le cadre d'une expérience pilote

Combien de semestres dure l'enseignement menant à la MP à l'issue de la formation professionnelle initiale?

Remarque : le champ ci-après ne doit être rempli que si la mesure de flexibilisation a) a été sélectionnée ci-dessus.

Nombre de semestres

Pendant quel semestre de la formation professionnelle initiale l'examen de maturité professionnelle a-t-il lieu?

Remarque : le champ ci-après ne doit être rempli que si la mesure de flexibilisation c) a été sélectionnée ci-dessus.

Semestre form. pro. pdt. lequel l'exa. MP a lieu

Durée en semestres de la filière de formation MP (uniquement enseignement menant à la MP)?

Veillez cocher ce qui s'applique (plusieurs choix possibles).

Remarque : la durée de la MP1 ou de la MP2 n'est pas pertinente pour la reconnaissance. De ce fait, des filières de formation MP 2 proposées en 2 ou en 4 semestres peuvent par exemple faire l'objet d'une seule et même procédure de reconnaissance. Le canton s'assure que les informations requises sont fournies pour tous les modèles de mise en œuvre (p. ex. répartition des périodes d'enseignement par semestre).

- 2 semestres
- 3 semestres
- 4 semestres
- 5 semestres
- 6 semestres
- 7 semestres
- 8 semestres
- plus de 8 semestres

N.B.: le champ ci-après ne doit être rempli que si la réponse «**plus de 8 semestres**» a été sélectionnée ci-dessus.

Veillez indiquer le nombre de semestres.

Durée en semestres

Quelles formations professionnelles initiales sont suivies en même temps que cette filière de formation MP ?

Veillez cocher ce qui s'applique. (plusieurs choix possibles)

- Formation professionnelle initiale de 3 ans
- Formation professionnelle initiale de 4 ans

Formations professionnelles initiales suivies en même temps que la filière MP (veuillez dresser la liste des professions)?

Formations professionnelles initiales parallèles *

S'agit-il d'une offre multilingue?

- Oui, offre de base (enseignement multilingue, sans examens finaux multilingues)
- Non
- Oui, offre élargie (enseignement multilingue et examens finaux multilingues)

Veuillez indiquer le numéro de référence de la formation unilingue, s'il existe.

Numéro de référence de la filière monolingue

S'agit-il d'une offre de blended learning (cf. art.12, al. 2, let. g, OMPr)?

Non

Oui

S'agit-il d'une offre destinée exclusivement aux sportifs d'élite et aux artistes de talent (p. ex. conservatoire, théâtre)?

Non

Oui

S'agit-il d'une expérience pilote ou d'une dérogation cantonale selon l'art. 31 OMPr?

Non

Oui

Veuillez charger la décision d'autorisation du SEFRI.



Décision d'autorisation *

Avez-vous des précisions ou des remarques supplémentaires concernant les informations fournies à l'étape 2?

Précisions supplémentaires

Informations détaillées

Annuler

Page précédente

Page suivante

Lorsque l'école clique sur MP 2 (autres questions/champs) :

1 2 3 4

Étape 2 - **Informations sur la filière de formation**

Cette filière de formation est-elle déjà reconnue conformément à l'OMPr 2009 et au PEC MP 2012?

Non

Oui

Veuillez indiquer ici le numéro de référence (par ex. ZH-TALS-1-01) de la filière de formation déjà reconnue selon l'ancien droit.

Numéro de référence de la décision de reconnaissance *

Dans quelle orientation de la maturité professionnelle la filière de formation est-elle proposée?

Orientation *

Date de lancement de la première filière de formation conformément à l'OMPr et au PEC MP 2025?

Premier lancement de la filière *

S'agit-il d'une filière de formation MP 1 ou MP 2?

MP 1

MP 2

Durée en semestres de la filière de formation MP (uniquement enseignement menant à la MP)?

Veuillez cocher ce qui s'applique (plusieurs choix possibles).

Remarque : la durée de la MP1 ou de la MP2 n'est pas pertinente pour la reconnaissance. De ce fait, des filières de formation MP 2 proposées en 2 ou en 4 semestres peuvent par exemple faire l'objet d'une seule et même procédure de reconnaissance. Le canton s'assure que les informations requises sont fournies pour tous les modèles de mise en œuvre (p. ex. répartition des périodes d'enseignement par semestre).



- 2 semestres
- 3 semestres
- 4 semestres
- 5 semestres
- 6 semestres
- 7 semestres
- 8 semestres
- plus de 8 semestres

N.B.: le champ ci-après ne doit être rempli que si la réponse «**plus de 8 semestres**» a été sélectionnée ci-dessus.
Veuillez indiquer le nombre de semestres.

S'agit-il d'une offre multilingue?

- Oui, offre de base (enseignement multilingue, sans examens finaux multilingues)
- Non
- Oui, offre élargie (enseignement multilingue et examens finaux multilingues)

L'offre multilingue s'appuie-t-elle sur une offre unilingue existante?

- Non
- Oui

Veuillez indiquer le numéro de référence de la formation unilingue, s'il existe.

S'agit-il d'une offre de blended learning (cf. art.12, al. 2, let. g, OMPr)?

- Non
- Oui

S'agit-il d'une offre destinée exclusivement aux sportifs d'élite et aux artistes de talent (p. ex. conservatoire, théâtre)?

- Non
- Oui

S'agit-il d'une expérience pilote ou d'une dérogation cantonale selon l'art. 31 OMPr?

- Non
- Oui

Veuillez charger la décision d'autorisation du SEFRI.

 Décision d'autorisation *

Avez-vous des précisions ou des remarques supplémentaires concernant les informations fournies à l'étape 2?

Informations détaillées

Annuler

Page précédente

Page suivante

Critères de reconnaissance

Remarque pour les écoles:

Veillez charger ici le formulaire «demande de reconnaissance» (document PDF avec fonction de commentaire) dûment rempli. Vous pouvez le téléverser au préalable sur le portail E-Gov sous «Informations détaillées» au début du service.

Remarque pour les cantons:

Veillez vérifier le formulaire téléversé par l'école. Le point 4 du formulaire doit être rempli par le canton. Veuillez télécharger le formulaire de l'école, le modifier et le téléverser à nouveau sur le portail.

Remarque pour les expert-e-s scolaires:

Veillez vérifier et compléter le formulaire téléversé par le canton. Veuillez télécharger le formulaire, le modifier et le téléverser à nouveau sur le portail.

Remarque pour les expert-e-s du SEFRI:

Veillez vérifier le formulaire téléversé par l'expert-e scolaire. Si vous souhaitez procéder à des adaptations, veuillez télécharger le formulaire, le modifier et le téléverser à nouveau sur le portail.



Critères «Demande de reconnaissance de la filière de formation» *

Justificatifs

Remarque pour les écoles et les cantons:

Le respect des différents critères de reconnaissance dans le formulaire «Demande de reconnaissance» doit être attesté par des justificatifs. Chaque justificatif ne doit être téléversé qu'une seule fois. Un seul justificatif (p. ex. le plan d'études cantonal) peut attester du respect de plusieurs critères de reconnaissance. Sur le portail E-Gov, vous pouvez ensuite sélectionner les indicateurs correspondants.

N.B.:

Certains critères ne sont pas applicables à toutes les filières de formation (p. ex. les critères relatifs au blended learning, aux filières de formation multilingues, aux filières de formation orientation économie et services, type économie, etc.). Pour certains critères, le téléversement de justificatifs est facultatif, conformément au formulaire.

La taille des documents pouvant être téléchargés est limitée. Les limites de téléversement sont les suivantes :

20 MB par fichier et 100 MB par demande de reconnaissance (somme de tous les fichiers téléversés).

Il est important de s'assurer que les fichiers ne dépassent pas les limites mentionnées.



Justificatifs *

Justificatif pour le critère/les critères *



Pour chaque critère (indicateur) indiqué dans le champ supérieur, il convient de saisir un renvoi de page selon l'exemple suivant :

1.1 : page 3

3.1 : page 57, section « XY »

Numéro de page *



Remarque pour les écoles et les cantons:

Si vous souhaitez nous faire part d'autres remarques importantes concernant la filière de formation, veuillez utiliser le champ de texte ci-dessous.

Remarques générales/indications de l'école/du service cantonal compétent

Informations détaillées

Annuler

Page précédente

Page suivante

1 2 3 4

Étape 4 - **Résumé de l'expert-e scolaire**

L'école et le service cantonal compétent peuvent sauter cette étape. Veuillez cliquer sur «Clôturer».

Informations détaillées

Annuler

Page précédente

Clôturer

Après « Clôturer », avant « Envoyer », un récapitulatif de toutes les informations saisies s'affiche.

Envoyer

Ensuite : dépôt au canton compétent par

Le canton reçoit le formulaire rempli par l'école.

Les différences sont minimales, à savoir :

Étape 1:

Personne de contact du canton

Dans le champ ci-après, vous pouvez sélectionner toutes les personnes qui sont autorisées pour l'organisation sélectionnée dans le champ « Service cantonal compétent ». Si vous êtes administrateur de l'organisation, vous pouvez autoriser d'autres personnes via le service « Gérer les droits de l'organisation ».

Remarque : les messages dans le contexte de ce service sont toujours reçus par toutes les personnes autorisées de l'organisation dans le champ « Service cantonal compétent » (p. ex. questions traitées via le portail ou notification de l'approbation de la demande).

Personne de contact *

Étape 3:

Retirer la demande

Si le canton souhaite retirer la demande : veuillez cocher la case ci-après et envoyer le formulaire.

N.B.: Dans ce cas, l'école devra déposer une nouvelle demande complète.

Retirer la demande (ne peut plus être annulé après l'envoi du formulaire)

Informations détaillées

Annuler

Page précédente

Page suivante

Le dépôt définitif par le canton au SEFRI s'effectue via l'étape 4 (ignorer l'étape 4, clôturer et envoyer).

Après «Clôturer», avant « Envoyer », un résumé de toutes les informations saisies s'affiche.



Une fois que le SEFRI a consulté les expert-e-s, l'expert-e scolaire reçoit le même formulaire que l'école, avec l'ajout suivant à la fin (étape 4).

1 2 3 4

Étape 4 - **Résumé de l'expert-e scolaire**

Vous devez résumer ici brièvement l'impression générale et les résultats de l'évaluation.

Impression générale et vue d'ensemble des résultats de l'évaluation *

Proposition de l'expert-e scolaire

Vous devez sélectionner une recommandation:

- Non-reconnaissance
- Reconnaissance
- Reconnaissance limitée dans le temps

Lorsque l'expert-e scolaire clique sur reconnaissance :

1 2 3 4

Étape 4 - **Résumé de l'expert-e scolaire**

Vous devez résumer ici brièvement l'impression générale et les résultats de l'évaluation.

Impression générale et vue d'ensemble des résultats de l'évaluation *

Proposition de l'expert-e scolaire

Vous devez sélectionner une recommandation:

- Non-reconnaissance
- Reconnaissance
- Reconnaissance limitée dans le temps

Reconnaissance des certificats de MP à partir de (année) *

Conditions

Vous devez indiquer si la filière de formation peut être reconnue avec ou sans conditions.

- Aucune condition
- Avec conditions

Vous devez décrire ici la ou les conditions et indiquer le délai dans lequel elles doivent être remplies.

Description de la condition *

Délai de réalisation *



Informations détaillées

Annuler

Page précédente

Clôturer



Le dépôt définitif par l'expert-e scolaire à l'expert-e du SEFRI s'effectue via l'étape 4 (clôturer et envoyer).

Après «Clôturer», avant «Envoyer», un résumé de toutes les informations saisies s'affiche.

L'expert-e du SEFRI reçoit le formulaire rempli par l'expert-e scolaire avec le complément suivant à la fin :

Déposer la demande

Une fois que vous avez examiné le rapport de reconnaissance rédigé par l'expert-e scolaire, veuillez indiquer comment vous souhaitez procéder:

Déposer définitivement la demande auprès du SEFRI

Renvoyer la demande aux expert-e-s scolaires

Informations détaillées Annuler Page précédente **Clôturer**

Le dépôt définitif par l'expert-e du SEFRI au SEFRI s'effectue via l'étape 4 (clôturer et envoyer).

Après «Clôturer», avant «Envoyer», un résumé de toutes les informations saisies s'affiche.

Si l'expert-e SEFRI clique sur « Renvoyer la demande aux expert-e-s scolaires » :

Déposer la demande

Une fois que vous avez examiné le rapport de reconnaissance rédigé par l'expert-e scolaire, veuillez indiquer comment vous souhaitez procéder:

Déposer définitivement la demande auprès du SEFRI

Renvoyer la demande aux expert-e-s scolaires

Si vous souhaitez retourner le rapport de reconnaissance, y compris l'évaluation récapitulative, veuillez décrire brièvement les points qui doivent être corrigés par l'expert-e scolaire.

Message aux expert-e-s scolaires *

Informations détaillées Annuler Page précédente **Clôturer**